

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 13 octobre, à vingt et une heures, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 7 octobre 2014 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents :

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Solène BACHELIN, Isabelle BASLE, M. Gaëtan BRARD, Mme Isabelle DUGAST, Julia ESCOFFET, Mme Marie-Odile FOUCHER, Mme Céline GEFFRAY Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, M. Pascal PETIT Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX.

Absent :

Excusés : M. Patrick MAILLARD, M. Philippe OLIVIER,

Pouvoirs :

Monsieur Patrick MAILLARD donne pouvoir à Monsieur Pierrick MARAIS pour le représenter.

Monsieur Philippe OLIVIER donne pouvoir à Monsieur Yannick TOULOUX pour le représenter

Secrétaire :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2014.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- Pôle Enfance Jeunesse : autorisation de signature des marchés
- Pôle Enfance Jeunesse : révision du plan de financement
- Création d'une commission consultative Enfance Jeunesse
- Présentation des règlements des services Enfance Jeunesse
- Convention d'occupation des locaux de l'école publique par les représentants des parents d'élèves
- Urbanisme : droit de préemption urbain
- Ressources humaines : modification du temps de travail de certains personnels
- Soutien aux communes de l'Hérault suite aux intempéries
- SIAEP : rapport sur le prix et la qualité de l'eau
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

**Pôle Enfance Jeunesse : autorisation de signature des marchés**

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

## Pôle Enfance Jeunesse : révision du plan de financement

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

## Création d'une commission consultative Enfance Jeunesse

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

## Présentation des règlements des services Enfance Jeunesse

## Convention d'occupation des locaux de l'école publique par les représentants des parents d'élèves

## Urbanisme : droit de préemption urbain

En vertu du transfert de la compétence PLU opéré par publication de l'arrêté de M. le Préfet intervenue le vendredi 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG, la communauté de communes exerce le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des 12 PLU exécutoires du territoire et leurs zones U et AU pour lesquelles le DPU a été institué par les communes.

A compter de cette date, les communes, et donc leur Maire par délégation, ne peuvent plus intervenir pour donner suite aux DIA reçues, cette responsabilité relevant de la CCEG. Cet exercice du droit de préemption urbain vaut pour toutes les DIA réceptionnées en commune depuis le 31 janvier 2014 en attente de tout nouveau processus de délégation envers les communes.

Cependant, suivant l'engagement pris dans le cadre de la charte de gouvernance politique relative à l'élaboration du PLUi, il y a lieu d'enclencher ce processus de délégation le plus rapidement possible.

Le Conseil communautaire a décidé le 2 juillet 2014, conformément aux orientations prises dans le cadre de la charte de gouvernance politique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes sur les zones U et AU des PLU en dehors de celles à vocation économique pour lesquelles la CCEG est directement compétente. L'effectivité de cette délégation est intervenue à partir du 15 septembre 2014, une fois les mesures de publicité assurées.

Dans le cadre des délégations précisées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider d'attribuer au Maire l'exercice de cette compétence.

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

- **DECIDE DE DELEGUER** au Maire, ou à l'adjoint désigné en cas d'empêchement du maire, pour la durée de son mandat l'attribution suivante, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales:
  - 20° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme et plus particulièrement de signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.
- **DECIDE DE DELEGUER** à l'agence foncière départementale foncière le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L. 221-2 du Code de l'Urbanisme.

**Affaires scolaires : convention d'utilisation de la piscine  
du Pays de Blain –année scolaire 2014/2015**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la piscine communautaire du Pays de Blain est mise à disposition de la commune de Notre-Dame-des-Landes.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention afin de préciser les interventions des soussignés et de fixer les conditions d'utilisation de l'équipement sportif.

**Déroulement de l'activité**

Pour la période du 08/09/2014 au 12/12/2014

Ecole Marcel Pagnol : 11 séances

Ecole Sainte-Marie : 12 séances

Pour la période du 15/12/2014 au 03/04/2015

Ecole Marcel Pagnol : 12 séances

Ecole Ste Marie : 12 séances

Pour la période du 7/04/2015 au 26/06/2015

Ecole Marcel Pagnol : 8 séances.

**Coût prévisionnel pour l'année 2014/2015**

Ecole Marcel Pagnol : 31 séances x 185 € = 5 735 €

Ecole Ste Marie : 24 séances x 185 € = 4 440 €

Soit un coût global prévisionnel de : 10 175 €.

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la piscine du Pays de Blain pour l'année scolaire 2014/2015 pour les écoles Marcel Pagnol et Sainte-Marie.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention pour l'année scolaire 2014/2015

**Bâtiments/ affaires scolaires : création d'un comité de pilotage  
pour l'extension de l'école Marcel Pagnol**

Le nombre croissant des effectifs de l'école Marcel Pagnol dans les classes maternelles a nécessité la pose d'un modulaire qui accueillera provisoirement la bibliothèque de l'école afin de pouvoir créer une nouvelle salle de repos au sein de l'établissement scolaire.

<b>Rentrée scolaire</b>	<b>Petite section</b>	<b>Moyenne section</b>	<b>Grande section</b>	<b>Total</b>
2012	14	25	25	64
2013	23	16	28	67
2014	27	26	25	78

La pose du modulaire est autorisée de manière temporaire puisqu'elle n'a pas fait l'objet du dépôt d'un permis de construire mais d'une autorisation de travaux.

Pour les élèves des classes élémentaires, les effectifs sont également croissants.

<b>Rentrée scolaire</b>	<b>CP</b>	<b>CE1</b>	<b>CE2</b>	<b>CM1</b>	<b>CM2</b>	<b>Total</b>
2012	19	24	20	24	16	103
2013	24	20	24	22	24	114
2014						110

L'ouverture d'une classe élémentaire attendue par les enseignants a fait l'objet d'un examen par le Comité Technique Spécial Départemental de l'Education Nationale pour la préparation de la rentrée scolaire 2014. Le CTSD réuni le 4 septembre 2014 après vérification des inscriptions par comptage des élèves le jour de la rentrée scolaire, a annulé cette ouverture.

La commune doit d'ores et déjà engager des études pour réaliser des travaux d'extension de l'école Marcel Pagnol en prévision d'une ouverture de classe, de la création d'une salle de repos et de l'agrandissement des sanitaires des petits.

Une première étape dans sa réalisation consiste à recenser les besoins de notre commune avec l'ensemble des personnes concernées par ce projet.

Il convient donc de créer dès à présent un comité de pilotage avec la participation

- De huit élus du conseil municipal (membres commission affaires scolaires et bâtiment)
- D'un représentant de l'établissement scolaire
- De deux représentants des parents d'élève ou son suppléant
- Du représentant du service de Protection Maternelle et Infantile.
- Du conseiller technique de la CAF
- Du responsable des services techniques de la commune
- D'un représentant du personnel ATSEM

Parmi les conseillers présents, se portent volontaires pour intégrer ce comité de pilotage :

- Sophie HERAULT
- Pierrick MARAIS
- Isabelle BASLE
- Solène BACHELIN
- Caroline LECLERC
- Julia ESCOFFET
- Yannick TOULOUX

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'engager une étude des besoins pour l'extension de l'école Marcel Pagnol
- **DECIDE** de créer un comité de pilotage chargé de définir les besoins et de donner un avis sur le projet qui sera présenté par le maître d'œuvre,
- **FIXE** le nombre de membres de cette commission à 15 (8 élus, 1 représentant de l'établissement scolaire, 2 représentants des parents d'élève, 1 représentant de la PMI, un représentant de la CAF, le responsable des services techniques, un représentant du personnel ATSEM)

### Bâtiments : dénomination des nouvelles salles communales

Les nouvelles salles communales créées au-dessus de la Maison des jeunes sont proposées aux associations pour des activités ou des réunions dès ce mois de septembre.

M. TOULOUX et les membres de sa commission, pour en faciliter la gestion de son occupation, propose de donner un nom à chacune de ces salles :

**Salle de réunion : "salle des genêts"** avec une déclinaison "genêts 1" et "genêts 2" lors de la mise en place de la cloison mobile.

**Salle de danse : "salle des étoiles".**

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR :16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de nommer la salle de réunion au-dessus de la Maison des jeunes "salle des genêts"
- **DECIDE** de nommer la salle de danse "salle des étoiles".

### Urbanisme : dénomination d'une voirie privée

Deux nouvelles propriétés sont desservies par une voie privée ouverte sur la rue Beausoleil. Cette configuration nécessite que cette voirie soit répertoriée nominativement.

Monsieur le Maire propose de donner un nom à cette voirie créée dans le cadre de cette opération.

La dénomination officielle proposée est la suivante :

NOM	Début de la voie	Fin de la voie
Impasse des colombes	Rue Beausoleil	Sans issue

## **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de nommer cette voie privée sans issue "impasse des colombes"
- **DIT** que cette voie sera privée et que sa gestion restera à la charge des propriétaires et ce, tant que la procédure de rétrocession dans le domaine public ne sera pas effectuée.
- **DECIDE** qu'un panneau de rue sera apposé en conséquence à la charge de la commune

### Sécurité routière : désignation de l' élu référent

La démission de M. Ronan LE LAYEC oblige le conseil municipal à désigner un nouveau référent sécurité routière. Quel est son rôle au sein de la politique locale de sécurité routière ? La politique locale de sécurité routière est placée sous la responsabilité du préfet. Il anime le réseau local de sécurité routière.

Les élus locaux et les acteurs du réseau « sécurité routière » sont des partenaires engagés pour améliorer la sécurité sur les routes et dans les villes

#### **Le maire, acteur de premier plan en matière de sécurité routière dans sa commune**

Les élus locaux, au premier rang desquels les maires, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur commune ou leur groupement de communes. Il est de la responsabilité du maire de veiller au respect du code de la route et à la bonne information des usagers de la route dans sa commune.

Pour combattre l'insécurité routière en ville, les maires ont trois leviers principaux pour agir :

- l'éducation et la prévention,
- le contrôle,
- l'aménagement des voies de circulation.

#### • Les pouvoirs du maire en matière de sécurité routière

En charge de l'aménagement de la voirie et de la signalisation, les maires sont responsables des infrastructures routières communales et de l'organisation des transports. Garants du respect de la réglementation, les maires disposent du pouvoir de police et coordonnent les contrôles effectués par la police municipale.

Le champ des compétences des maires en matière de sécurité routière comprend également :

- la sensibilisation au risque routier professionnel des personnels municipaux dont ils sont les employeurs ;
- la mise en place d'actions de prévention et d'éducation routière en direction des jeunes ;
- plus globalement, l'information de l'ensemble des citoyens ; les maires disposent à ce titre de moyens de communication (bulletins municipaux, sites Internet, information destinée aux riverains...) pour relayer les initiatives locales et entretenir au sein de la population une « culture locale de sécurité routière ».

L'intervention du maire dans la politique de sécurité routière s'inscrit dans une approche stratégique et une analyse de l'environnement urbain. Un diagnostic sur les risques

particuliers de la commune, l'accidentologie, les comportements des usagers de la route (automobilistes, deux-roues, piétons, etc.), le profil des victimes de l'insécurité routière (jeunes enfants, deux-roues motorisés, piétons, etc.) et l'aménagement de la voirie concourent à la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité routière adaptée aux enjeux.

• Le correspondant « sécurité routière », un élu référent dans l'équipe municipale

La déclinaison locale d'une politique de sécurité routière nécessite une approche transversale intégrant les différentes compétences mobilisées dans la commune : urbanisme, voirie et signalisation, aménagement, prévention en milieu scolaire, information, réglementation, pouvoirs de police et contrôles par la police municipale.

Pour l'aider dans cette tâche de coordination et de mobilisation des élus et des différents services municipaux et mener à bien les actions locales, le maire peut désigner au sein de l'exécutif municipal un élu « référent » sur la sécurité routière.

Ce correspondant « sécurité routière » assiste le maire et devient l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des acteurs concernés (institutions, conseils généraux, associations, experts locaux, partenaires privés).

Fait acte de candidature : Monsieur Bruno SIEBENHUNER

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Bruno SIEBENHUNER)

- **DESIGNE** Monsieur Bruno SIEBENHUNER comme élu référent sécurité routière sur la commune

**Révision du régime indemnitaire des élus**

Monsieur le Maire rappelle que le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévues par les textes.

Il s'agit à titre normal :

- 1 – des fonctions exécutives au sens strict : sont notamment concernés les maires,
- 2 – les fonctions exécutives par délégation : sont notamment concernés les adjoints au maire.

**A titre facultatif**, peuvent aussi percevoir une indemnité les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Par délibération en date du 7 avril 2014, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire des conseillers municipaux.

Dans le cas où les conseillers municipaux perçoivent une indemnité de fonction (qui reste facultative pour les conseillers sans délégation), le versement de celle-ci est suspendu dès lors



que l'exigence légale d'exercice effectif des fonctions, posée notamment par l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas remplie.

L'absence aux réunions de l'assemblée délibérante qui ne constitue pas à elle seule un manquement à cette obligation n'en demeure pas moins un des éléments permettant d'en juger.

Compte tenu que les 7<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> conseillers n'assurent pas leur fonction d'élu en qualité de conseiller municipal en :

- N'assistant pas régulièrement aux séances du conseil municipal,
- Ne participant pas aux prises de décisions de la commune lors des conseils municipaux,
- Ne préparant pas les décisions du Conseil municipal dans les commissions municipales, en émettant des avis et propositions,
- N'assumant pas des tâches en relation directe avec la vie quotidienne des citoyens et assurer, en même temps, le développement de la collectivité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le nouveau tableau du régime indemnitaire des conseillers municipaux :

<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS</b> <b>(valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2010)</b>		
<b>POPULATION</b>	<b>TAUX ( % Indice Brut 1015)</b>	<b>INDEMNITE BRUTE(en euros)</b>
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal	1.15	43.71 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.15	43.71 €
3 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €
4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.15	43,71 €
5 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	4.10	155.86 €
6 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €
7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	0	0 €
8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €
9 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €
10 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	0	0 €
11 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €
12 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	4.10	155.86 €
13 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1,15	43,71 €

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** cette proposition

- **FIXE** le montant des indemnités des conseillers selon les montants figurant au tableau sus-visé.

## **Affaires diverses**

### **Cimetière**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une procédure de reprise de concessions va être engagée très prochainement.

### **Monument aux morts**

Monsieur MARAIS informe les conseillers qu'un nettoyage du monument aux morts est nécessaire. Des devis sont en cours.

### **Commission Agricole**

Monsieur MAILLARD informe l'assemblée que la commission consultative agricole est constituée avec pour membres non élus:

Jean-Paul CHAMOT

Thierry DROUET

Luc LELIEVRE

Philippe MABILAIS

Dany MENORET

### **Commémoration du 11 novembre 1918**

Mme HERAULT a rencontré la directrice de l'école Marcel Pagnol sur la proposition de faire participer des élèves aux manifestations de commémorations du 11 novembre. Mme LEGRAND va contacter M. LEGOUX en charge de son organisation. Monsieur le Maire propose de fixer une réunion qui réunira M. LEGOUX et les responsables des deux écoles de la commune afin d'engager une réflexion commune sur la mise en place d'"animations".

### **Salle Antarès**

Monsieur TOULOUX informe le conseil municipal qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015, la réglementation imposera de nouveaux tracés dans les salles de basket. M. TOULOUX a jugé utile de faire expertiser le sol posé il y a 18 ans afin de vérifier si les tracés pourront être réalisés sur le sol actuel ou bien s'il est nécessaire de réhabiliter le sol.

Le résultat de cette expertise conclut à la nécessité de refaire le sol de la salle Antarès car la résine devient poreuse et le sol ne sera plus plan.

Des demandes de devis sont en cours.

### **Vitesse route d'Héric**

Mme ESCOFFET souligne la dangerosité de la route d'Héric du fait d'une conduite à vitesse excessive des usagers. Elle demande qu'un contrôle soit réalisé par la gendarmerie.

Mme BACHELIN précise que sortir de chez soi devient très dangereux et que les enfants ne sont pas protégés en bordure de cette route à hauteur de St Jean, la Prinse et La Lande.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23H20.

**Solène BACHELIN**

**Isabelle BASLE**

**Gaëtan BRARD**

**Isabelle DUGAST**

<b>Julia ESCOFFET</b>	<b>Marie-Odile FOUCHER</b>	<b>Céline GEFFRAY</b>	<b>Myrtille GOUPIL</b>
<b>Sophie HERAULT</b>	<b>Isabelle KHALDI- PROVOST</b>	<b>Caroline LECLERC</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>
<b>Pierrick MARAIS</b>	<b>Jean-Paul NAUD</b>	<b>Philippe OLIVIER</b>	<b>Laurent PAPIN</b>
<b>Pascal PETIT</b>	<b>Bruno SIEBENHUNER</b>	<b>Yannick TOULOUX</b>	